Nations Unies E/cn.5/2003/NGO/12



Conseil économique et social

Distr. générale 8 janvier 2003 Français Original: anglais

Commission du développement social

Quarante et unième session

10-21 février 2003

Point 3 a) iv) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : « Coopération nationale et internationale

au service du développement social » : incidence des stratégies de l'emploi sur le développement social

Déclaration présentée par Franciscans International et la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social; et par la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, Dominican Leadership Conference, Elizabeth Seton Federation, International Presentation Association of the Sisters of the Presentation, les Soeurs enseignantes de Notre-Dame et Society of Catholic Medical Missionaries, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996.

* * *

03-20841 (F) 270103 270103

^{*} E/CN.5/2003/1.

^{**} Le document a été présenté en retard aux services de conférence, sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 53/208 B, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence.

Les organisations non gouvernementales (ONG) susmentionnées, en leur qualité de membres du Comité des ONG pour le développement social, souhaitent formuler des observations sur les recommandations relatives aux stratégies de l'emploi pour réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en faisant tout particulièrement référence aux conventions et indicateurs de l'Organisation internationale du Travail.

1. Introduction

Si l'on veut que les stratégies de développement économique et social durable parviennent à éliminer la pauvreté et à stopper la détérioration de l'environnement, la situation sur le lieu de travail revêt une importance majeure. De tous temps, c'est grâce à un travail accompli dans des conditions de liberté, d'égalité, de sécurité et de dignité humaine que les hommes et les femmes ont échappé à la pauvreté, ont gagné des salaires décents et ont contribué au développement de leur société. On s'accorde à dire aujourd'hui que le travail est encore l'un des moyens les plus efficaces de réduire la pauvreté et d'assurer le développement des sociétés. L'un des meilleurs moyens de réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire est de veiller à ce que les emplois soient rémunérés par un salaire équitable permettant de subvenir aux besoins fondamentaux, respectent la dignité des travailleurs et ne détériorent pas l'environnement.

Historique

Les gouvernements du monde entier ne veulent pas avoir l'air de bafouer les droits des travailleurs. Ils se veulent les défenseurs des droits des travailleurs et de la démocratie, et déclarent que certains droits sont fondamentaux et ne peuvent pas être remis en question. Les entreprises nationales et internationales font elles aussi valoir leur « responsabilité sociale » envers leurs clients, leurs actionnaires, et même leurs employés. Toutefois, malgré cette déclaration d'intention, les gouvernements et les employeurs se rendent encore coupables de violations des droits fondamentaux des travailleurs.

Les signataires de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale) affirment au paragraphe 5 de la partie I :

Nous sommes convaincus que le principal défi que nous devons relever aujourd'hui est de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière. Car, si elle offre des possibilités immenses, à l'heure actuelle ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose. [...] Cet effort doit produire des politiques et les mesures, à l'échelon mondial, qui correspondent aux besoins des pays en développement et des pays en transition et sont formulées et appliquées avec leur participation effective.

« Participation effective » ne veut pas seulement dire les gouvernements, mais aussi les entreprises, les employeurs et les employés qui oeuvrent de concert à la réalisation de l'équilibre économique, social et environnemental nécessaire pour atteindre le triple objectif de la société mondialisée d'aujourd'hui.

2 0320841f.doc

L'ONU estime qu'environ 4 millions de personnes sont échangées chaque année contre leur volonté et travaillent sous une forme ou une autre de servitude (bien que plus aucun État ne reconnaisse à quiconque « un droit de propriété » sur autrui).

Face à cette tendance désastreuse, on peut faire l'historique des initiatives admirables de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui se sont traduites par des conventions élaborées au nom des travailleurs du monde entier :

1930 : Convention No 29 concernant le travail forcé ou obligatoire;

1948 : Convention No 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical;

1949 : Convention No 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective:

1951 : Convention No 100 sur l'égalité de rémunération;

1957 : Convention No 105 sur l'abolition du travail forcé;

1958: Convention No 111 concernant la discrimination (emploi et profession);

1973 : Convention No 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi;

1999 : Convention No 182 sur les pires formes de travail des enfants.

La majorité des gouvernements ont officiellement accepté la plupart de ces normes de base concernant le travail.

2. Recommandations pour que les stratégies en matière d'emploi permettent de réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire (voir A/56/326)

Réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim et réduire de moitié, d'ici à la même date, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer

Pour atteindre le premier objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire, nous recommandons que les normes de l'OIT soient à la base de la formulation des stratégies en matière d'emploi qui garantiront un développement durable sur les plans économique, social et environnemental.

a) Objectif économique : chaque travailleur doit bénéficier d'un revenu vital minimal

Un revenu vital minimal doit être institué pour les hommes, les femmes et les jeunes qui travaillent, aussi bien dans le secteur formel qu'informel de l'économie. Le salaire minimum légal fixé par un gouvernement est le montant minimum qu'une entreprise ou un employeur doit verser pour ne pas enfreindre la législation nationale. La plupart des normes en matière de salaire minimum ont un effet négatif sur les travailleurs et ne permettent pas de subvenir aux besoins fondamentaux. Des études récentes ont montré que les besoins en matière de logement, de santé et

0320841f.doc 3

d'alimentation ne peuvent pas être satisfaits par le barème des salaires minima tel qu'il existe¹.

D'autre part, un revenu vital minimal garantirait que les dépenses engagées par un travailleur pour se nourrir, se loger, se soigner et d'autres besoins fondamentaux seraient couvertes là où il habite. Aucune loi n'empêche un employeur de verser plus que le salaire minimum exigé. Les employeurs peuvent contribuer au développement en accordant de bons salaires et des avantages sociaux et en investissant dans la formation des salariés².

D'après les statistiques publiées par l'OIT en 1999, l'emploi dans le secteur informel représente plus de 50 % de l'emploi total dans 17 pays en développement d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie. Dans de nombreux autres pays, il n'existe même pas de données permettant de chiffrer la part du secteur informel³. Quoi qu'il en soit, la recommandation relative à un revenu vital minimal n'aurait pas d'effet sur ces travailleurs. Nous estimons toutefois que ces derniers ont eux aussi le droit d'avoir une certaine sécurité grâce à leurs salaires au même titre que leurs homologues du secteur formel.

Comme l'OIT l'indique, la croissance phénoménale de l'économie informelle au cours des 30 dernières années pose un défi majeur au programme de l'OIT sur le travail décent. Le développement des compétences et des connaissances constitue indéniablement un instrument crucial pour promouvoir un travail décent dans l'économie informelle⁴. La mise en valeur des ressources humaines revêt une importance majeure : l'éducation et la formation sont indispensables pour améliorer les conditions socioéconomiques et prévenir l'exclusion sociale. La formation dans le secteur informel devrait viser à améliorer non seulement les résultats de l'entreprise, mais également l'employabilité des travailleurs et à transformer des activités de survie en travail décent. Par ailleurs, non estimons que les gouvernements doivent mettre en place des programmes constituant un filet de sécurité pour les travailleurs dans le secteur informel, similaire à celui proposé dans le secteur formel par un revenu vital minimal.

Nous recommandons par ailleurs que tous les pays commencent à collecter et publier des données sur le secteur informel, ventilées par sexe et par âge dans tous les pays. Ces données devraient être prises en compte pour déterminer dans quelle mesure les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire ont été réalisés.

b) Objectif social : Éliminer la traite des êtres humains et amender les politiques d'immigration

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 stipule dans son article premier que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ». Les auteurs de la Déclaration ont retenu le

4 0320841f.doc

¹ Making the Invisible, Visible: A Study of the Purchasing Power of Maquila Workers in Mexico – 2000, projet de recherche du CREA (Center for Reflection, Education and Action, Inc.).

² Talking Points, « Suggested Responses to Common Questions about Sustainable Living Wage ».
10 septembre 2001, David Schilling Interfaith Center for Corporate Responsibility (ICCR) Staff.

³ http://www.ilo.org/public/english/employment/strat/kilm/killm07.htm.

⁴ Ibid.

terme « fraternité » et non servage ou esclavage il y a plus d'un demi-siècle. Il convient de noter que trois des conventions de l'OIT mentionnées plus haut, datant respectivement de 1930, 1957 et 1999, se rapportent au problème de l'esclavage, du travail forcé et de la traite des êtres humains. L'idée de construire un empire grâce au travail des esclaves, des pauvres ou des immigrants n'a pas sa place au XXIe siècle.

Un nouveau sens de solidarité, en tant que membres de la famille humaine, doit être favorisé. Au paragraphe 6 de la Déclaration du Millénaire, la valeur fondamentale de la solidarité est exprimée comme suit :

Les problèmes mondiaux doivent être gérés multilatéralement et de telle façon que les coûts et les charges soient justement répartis conformément aux principes fondamentaux de l'équité et de la justice sociale. Ceux qui souffrent ou qui sont particulièrement défavorisés méritent une aide de la part des privilégiés.

Le Rapport mondial sur le développement humain 2002 du PNUD a déterminé que « le revenu des 5 % de personnes les plus riches au monde reste 114 fois supérieur à celui des 5 % les plus pauvres ».

Les victimes de la traite des personnes pour le travail sont aussi exploitées sur le plan du salaire et des conditions de travail. Les victimes de trafic à des fins de prostitution (principalement des femmes et des filles) subissent de multiples formes de violation des droits de l'homme. Que l'exploitation sexuelle soit souvent considérée comme une forme d'exploitation liée au travail revient à nier la dignité même du travail et le mal causé aux femmes et aux filles contraintes à se prostituer.

Dans de nombreux pays, des immigrants sont recrutés pour des travaux agricoles, l'abattage et le conditionnement de la viande et de la volaille, l'hôtellerie, la restauration ou le bâtiment. Ce sont des emplois mal payés avec peu d'avantages sociaux. Parfois, des organisations caritatives locales ou communautaires répondent aux besoins des travailleurs en matière de santé, de logement et autres⁵.

Outre les difficultés économiques, les immigrants ou les victimes de la traite sont souvent soumises à des lois d'immigration implacables. Il convient d'aménager les lois d'immigration pour autoriser l'entrée légale des travailleurs. Les personnes victimes de la traite ne doivent pas être assujetties à des lois d'immigration répressives.

De nouveaux choix peuvent être faits à l'aube de ce nouveau siècle. Si un revenu vital minimal est institué dans le secteur formel, si une mise en valeur supplémentaire des ressources humaines se fait au sein du secteur informel et si l'appui du secteur public constitue un filet de sécurité pour les travailleurs des deux secteurs, les parents ne seront peut-être plus tentés de vendre ou de donner leurs enfants, leur conjoint ou eux-mêmes à des personnes qui font la traite d'êtres humains pour s'acquitter de leurs responsabilités familiales. Des politiques souples et la formation des travailleurs peuvent contribuer à la réduction des taux de chômage et de sous-emploi. Les familles n'auront plus à être séparées lorsqu'un parent ou un enfant s'expose aux risques de l'immigration et de normes d'emploi strictes en dehors de son pays pour aider sa famille à survivre dans son pays d'origine.

0320841f.doc 5

⁵ Donald Kerwin, « Crossing the Border » dans *America*, 9 décembre 2002, p. 12 et 13.

c) Objectif environnemental : Équilibrer les facteurs environnementaux

Un cliché de la Terre vue de l'espace nous aide à mieux comprendre qu'il n'y a pas de limites dessinées sur la planète et que nous sommes en fait un seul peuple sur une seule planète. À cause de nos décennies de « développement » et de consommation des ressources terrestres, le paragraphe 6 de la Déclaration du Millénaire considère le respect de la nature comme une valeur à respecter.

Il convient de faire preuve de prudence dans la gestion de toutes les espèces vivantes et de toutes les ressources naturelles, conformément aux préceptes du développement durable. [...] Les modes de production et de consommation qui ne sont pas viables à l'heure actuelle doivent être modifiés, dans l'intérêt de notre bien-être futur et dans celui de nos descendants.

La question des disponibilités en eau fait partie intégrante des objectifs de développement fixés pour 2015. En fait, elle se conjugue avec les problèmes de revenus et d'alimentation. Le *Rapport mondial sur le développement humain de 2002* indique que « 20 pays d'Afrique subsaharienne, qui rassemblent plus de la moitié des habitants de cette région, sont aujourd'hui plus pauvres qu'en 1990 et 23 sont plus pauvres qu'en 1975 ». Le développement dans cette zone, comme partout ailleurs, s'il est fait dans un esprit de solidarité et de respect de la nature contribuera à réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. En cette Année internationale de l'eau douce, nous recommandons que les entreprises évaluent l'impact de leurs opérations sur les ressources en eau locales et garantissent l'accès à l'eau pour les habitants des communautés voisines, compte tenu de l'objectif fixé dans la Déclaration du Millénaire pour 2015.

3. Conclusion

Les stratégies en matière d'emploi tenant compte de l'interdépendance des problèmes économiques, sociaux et environnementaux contribueront au développement durable au bénéfice de tous les habitants de la planète. Nous estimons que si les gouvernements, les employeurs et les employés accordent la place voulue à ce triple objectif dans leur dialogue, il sera possible d'améliorer considérablement le développement social à moyen et à long terme.

6 0320841f.doc